

pourront être délivrées, toutes les dispositions qui seront jugées les plus convenables pour ce mode de distribution.

« ART. 5. Il sera pourvu aux moyens d'assécher rapidement et complètement les rues, du moment même où des eaux nouvelles auront à y être introduites. Le placement des conduites d'eaux et la construction des égouts devront, en conséquence, marcher de front et ne faire qu'une seule et même opération, dont les deux parties se porteront mutuellement secours.

« ART. 6. M. le maire est prié de vouloir bien faire procéder sans retard à toutes les opérations nécessaires pour obtenir le nivellement le plus exact des rues de la ville, afin d'arriver le plus tôt possible à l'étude d'un système complet d'égouts, calculés de façon à pouvoir être construits successivement et de manière à recevoir immédiatement les eaux résultant de l'établissement des tuyaux de conduite des eaux.

« ART. 7. M. le maire est prié de faire examiner également la question des bains publics et gratuits, qui pourraient être entretenus avec les eaux de condensation des machines à vapeur et avec les eaux qui auraient figuré dans les fontaines de décoration.

« ART. 8. M. le maire fera étudier, sur les bases posées dans la délibération présente, un projet complet pour la fourniture à exécuter pour la ville des eaux du Rhône et pour la construction des égouts. M. le maire est prié également de proposer les voies et moyens à employer pour pourvoir à cette grande et utile dépense. »

Les conclusions que M. le docteur Prunelle nous a données dans son remarquable rapport ont été mises en avant, il y a près d'un an, dans notre Revue (1) au moment où la cause du Rhône paraissait désespérée. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de voir le conseil municipal revenu à l'unanimité au système qui nous a toujours semblé le plus conforme aux intérêts de la population lyonnaise. C'est une victoire que l'intérêt public a remporté sur l'intérêt privé.

— La Société académique d'architecture de notre ville propose pour sujet de concours aux architectes français et étrangers le projet de restauration du grand salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville de Lyon.

Le salon dont il est question occupe la partie centrale du premier étage, qui fait face à la place des Terreaux ; son étendue, la disposition des baies qui l'éclairent et le desservent, l'emplacement de la cheminée, indiqués sur le plan, ne pourront subir aucune modification. MM. les concurrents seront libres d'élever ou d'abaisser le plan de sa soffite au dessus ou au dessous de la ligne indiquée au même plan, suivant qu'ils croiront devoir donner plus ou moins de hauteur et de relief aux caissons qu'ils feront entrer dans la décoration du plafond.

Pour le style général de cette décoration, MM. les concurrents s'inspireront de celui du monument lui-même, qui est du commencement du règne de Louis XIV ; ils pourront donner le plus grand essor à leur imagination en y faisant concourir la sculpture et la peinture monumentales, la statuaire et la peinture allégorique ou historique, et enfin tous les arts accessoires, afin de rendre leur œuvre digne du monument et de la seconde ville de France.

(1) Voir la livraison 119, novembre 1844.